

Rémunération du dirigeant mandataire social

Le Conseil d'Administration de Fnac Darty lors de sa réunion du 28 mai 2020, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé la mise en œuvre d'un dispositif d'intéressement long terme, concernant Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général.

Rémunération de long terme

Le dispositif consiste en l'attribution de 76 997 actions de performance dans le cadre d'un plan dont la durée est de 3 ans (du 28 mai 2020 au 27 mai 2023).

L'acquisition définitive de ces actions de performance est subordonnée à :

- La réalisation d'une condition de performance boursière mesurée par le Total Shareholder Return (TSR) de la Société comparé au SBF120, pour l'ensemble de la période d'acquisition en 2023 au titre de la période 2020 – 2022, étant précisé qu'aucune action ne pourra être acquise au titre de ce critère en cas de performance inférieure à la médiane du panel ;
- La réalisation d'une condition de performance liée à l'atteinte d'un niveau de Cash-Flow Libre appréciée pour l'ensemble de la période d'acquisition en 2023 en prenant en compte le cash-flow généré par le Groupe lors des exercices 2020, 2021 et 2022 ;
- La réalisation d'une condition de performance liée à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciée pour l'ensemble de la période d'acquisition en 2023 en prenant en compte les notations extra-financières du Groupe de 2020, 2021 et 2022 ;
- Une condition de présence au 27 mai 2023, date de maturité du plan.

Ces critères de performance ne permettent pas l'acquisition définitive des actions en cas de non atteinte d'un seuil de déclenchement.

Obligation de conservation et de détention d'actions

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 avril 2017 a défini les obligations de conservation issues des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce applicables aux actions issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options selon les modalités suivantes :

Les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 25% des titres acquis définitivement (nets de charges et impôts, et des cessions nécessaires aux levées d'options) sur chacun des plans

d'attribution gratuites d'action et d'options de souscription d'actions qui leurs sont attribués par le conseil à compter de leur date de nomination, étant précisé que les plans dont ils ont pu être bénéficiaires antérieurement en leur qualité de salarié ne sont pas visés.

Toutefois, ce pourcentage serait abaissé à 5% dès lors que la quantité d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options, tous plans confondus représenterait un montant égal à deux fois leur rémunération fixe annuelle brute, qui constitue la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonction, en application du paragraphe 23 du Code Afep Medef.

Conformément aux recommandations du Code Afep Medef, les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'Administration.